



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE PLANAISE

**ARRÊTÉ n° AR 21-2022 PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
PAR DES ÉQUIPEMENTS INDISPENSABLES A L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX SUR PROPRIÉTÉS PRIVÉES –**

Prolongation arrêté n° AR 13-2022 du 30.03.2022

Le Maire de la Commune de PLANAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents, en version consolidée d'août 2009,

Vu l'instruction interministérielle, arrêté du 06 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), modifié par les arrêtés : du 4 janvier 1995 (JO du 28/02/1995), du 16 novembre 1998 (JO du 17/03/1999), du 8 avril 2002 (JO du 25/04/2002), du 31 juillet 2002 (JO du 21/09/2002), du 11 février 2008 (JO du 24/04/2008), du 10 avril 2009 (JO du 28/07/2009) sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les textes réglementant le stationnement provisoire sur le Domaine Public,

Vu la demande présentée le 06.05.2022, par l'Entreprise **COUVREUR ALPIN** représentée par **Monsieur Tahar SOUDANI**, domiciliée lieudit Gagout à 73110 VILLAROUX, œuvrant pour le compte de la **SCI MAZA** représentée par **Monsieur Adrien D'AMBROSIO** propriétaire des biens sur lesquels les travaux seront effectués, sollicitant la prolongation de l'arrêté n° AR 13-2022 jusqu'au 19.06.2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voirie sur la commune de Planaise, pendant les travaux, qu'il y a lieu de sécuriser la circulation sur la route de Plan Bois et sur l'impasse de Champ Collonge, et qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures de sécurité adéquates pour la bonne réalisation de ces travaux sur le domaine public,

Considérant que lesdits travaux ne peuvent être réalisés que par la mise en place de cet équipement sur le Domaine Public Communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Avis du Maire

Un avis favorable est donné à l'**Entreprise COUVREUR ALPIN** représentée par **Monsieur Tahar SOUDANI, domiciliée lieudit Gagout à 73110 VILLAROUX** pour la prolongation de l'arrêté n° AR 13-2022 du 30.03.2022, concernant la mise en place d'échafaudages et l'occupation des voies route de Plan Bois et impasse de Champ Collonge.

Les équipements ne devront pas empiéter plus d'un mètre sur le domaine public.

Monsieur le Maire et/ou son représentant constateront que l'implantation à un mètre maximum d'emprise sur le domaine public ne sera pas dépassée.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est prolongée pour la période désignée ci-dessous :

Du dimanche 1^{er} mai au dimanche 19 juin 2022 inclus, et pour les travaux sis route de Plan Bois et impasse de Champ Collonge : de 7h30 à 18h00

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Toutes les autres prescriptions définies sur l'arrêté n° AR 13-2022 à partir de l'article 3 jusqu'à l'article 5 inclus, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment de part et d'autre de l'emprise du chantier par l'Entreprise COUVREUR ALPIN**.**

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de PLANAISE et l'Entreprise COUVREUR ALPIN**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Procureur de la République,
- ✓ Monsieur le Préfet de la Savoie pour le contrôle de légalité,
- ✓ Major Jean-Philippe MARTINEZ, commandant la Gendarmerie de Montmélian,
- ✓ SAMU SMUR antenne de Chambéry,
- ✓ Capitaine Hélène DELAS, Responsable du Centre de Secours de Montmélian,
- ✓ Monsieur Mathieu DUFOUR, Responsable de la Maison Technique du Département, Bassin Chambérien et Combe de Savoie à Montmélian,
- ✓ Mairies de Coise Saint-Jean Pied Gauthier, La Chavanne, Sainte-Hélène du Lac, Saint-Pierre de Soucy,
- ✓ SAT Autocars à Montmélian,
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Savoie, Service Transport Scolaire à Montmélian
- ✓ Entreprise COUVREUR ALPIN à Villaroux.

Fait à PLANAISE, le 6 mai 2022

Le Maire,
Lionel MURAZ

